

CHARGES SOCIALES ET RECOMMANDATIONS SALARIALES

Cotisations aux assurances sociales (chiffres 2022)

	Part employeur/euse	Part employé/ée
AVS / AI / APG	5.3 %	5.3 %
AC (assurance chômage)	1.10 %	1.10 %
AF (allocations familiales)	2.83 %	
PC (Famille et Rente-pont)	0.06 %	0.06 %
PFA (participation aux frais d'administration AVS)	0.20 %	
LAA accident professionnel	0.4177 %	
PGM (Perte de gain maladie) <i>Non obligatoire</i>	0.75 %	0.75 %
Total des charges sociales pour une personne travaillant moins de 8 heures par semaine	17.8677 %	
LAA accident non-professionnel	1.62 %	
Total des charges sociales pour une personne travaillant 8 heures et plus par semaine	19.4877 %	

L'entier des charges sociales (part salariale et patronale) est facturé à l'employeur/euse. Toutefois, l'employeur/euse peut tenir compte de la part salariale quand il/elle négocie le salaire net de son employée.

L'employé-e salarié-e à l'heure a également droit à 4 semaines, au minimum, de vacances payées par année civile. Pour les emplois irréguliers à temps très partiel, l'employeur/euse a le choix entre : majorer le salaire horaire avec une indemnité pour les vacances de 8,33 % au minimum ou payer les vacances lorsqu'elles sont prises.

Frais administratifs

Chèques-emploi facture 5 % de la masse salariale brute pour les frais administratifs de son service. Les frais s'élèvent à CHF 70.- par mois au maximum. Pour la déclaration des salaires soumis au deuxième pilier (LPP), ce maximum est de CHF 98.- par mois.

Assurance accident

L'assurance accident est comprise dans le service Chèques-emploi.

ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Si vous avez déjà une assurance accident pour votre employé-e au moment de votre adhésion, nous vous remercions de bien vouloir joindre la « Police d'assurance » ainsi que la copie de la prime acquittée pour l'année en cours à votre formulaire d'adhésion.

Impôts à la source

Si l'employé-e n'est pas de nationalité suisse (ou marié.e avec un.e Suisse) ni bénéficiaire d'un permis C (ou marié.e avec un.e bénéficiaire d'un permis C), il/elle est soumis-e aux impôts à la source. Cet impôt est calculé en fonction de la situation familiale de votre employé.e.

Prévoyance professionnelle (II^{ème} pilier)

En collaboration avec les Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Chèques-emploi couvre également les salaires soumis à la prévoyance professionnelle (LPP), soit les salaires dépassant CHF 1'792.50 brut par mois. Pour plus d'informations : consultez notre site www.chèques-emploi.ch/vd ou contactez Chèques-emploi.

Assurance maladie perte de gain (APGM)

Une assurance perte de gain maladie est proposée dans les prestations de Chèques-emploi en collaboration avec Generali Assurances Générales SA.

La prime s'élève à 1.5% du salaire brut et est à charge de l'employeur/euse et de l'employé.e, soit 0.75% chacun.e.

Après un délai d'attente de 30 jours par cas de maladie, l'APGM verse à l'employé.e une indemnité journalière de 80% du salaire assuré jusqu'à 700 jours.

Vous avez le choix de renoncer à cette assurance au moment de l'inscription.

Recommandations salariales

L'EPER, œuvre d'entraide instigatrice du projet Chèques-emploi, recommande les salaires minimaux bruts suivants :

- **Travaux ménagers : CHF 21.38 brut** de l'heure
- **Garde d'enfant exclusivement : CHF 10.69 brut** de l'heure au minimum pour la garde d'un enfant, CHF 16.04 pour 2 enfants, CHF 21.38 pour 3 enfants et plus
- **Garde d'enfant + tâches ménagères : CHF 20.80 brut** de l'heure au minimum pour une personne sans expérience.
- **Jardinage : CHF 25.- brut** de l'heure
- **Garde-malade : CHF 21.38 brut** de l'heure
- **Appui scolaire : CHF 25.- brut** de l'heure
- **Garde petits animaux : CHF 10.69.- brut** de l'heure

Chèques-emploi se réserve le droit de refuser son service dans les cas de salaires fixés en-dessous de ses recommandations.

A noter que :

- Chèques-emploi est un service proposé exclusivement aux ménages privés du canton de Vaud pour la gestion administrative des salaires des employé-e-s domestiques travaillant à leur domicile.
- Chèques-emploi n'endosse jamais la responsabilité de l'employeur/euse.
- L'adhésion à Chèques-emploi ne régularise pas le séjour en Suisse de l'employé.e et n'a pas valeur d'autorisation de travail pour les personnes étrangères.
- Le formulaire d'adhésion à Chèques-emploi n'est pas un contrat de travail.